

BROCANTE VIDE – GRENIER

Annexx Perpignan

Samedi 15 Juin 2013

Conditions de Participation :

- Prendre connaissance du Règlement du **vide-grenier**
- réservation avant le 25 Mai 2013 à :

Annexx

474 Rue Louis Delage – 66000 PERPIGNAN

Accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes :

- ☞ Règlement à l'ordre d'Annexx (**pour emplacement**)
- ☞ Chèque de caution de 20 € à l'ordre d'Annexx
(Pour la propreté de l'emplacement)
- ☞ Photocopie recto – verso de votre pièce d'identité
- ☞ Un extrait K-bis de moins de 3 mois pour les professionnels

**TOUT
DOSSIER
INCOMPLET
NE SERA PAS
PRIS
EN COMPTE**

Nom et prénom :

Adresse complète :

Numéro de tel :

Mail :

Nombre de mètres réservés :

Montant réglé ce jour :

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- **Ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile** (article R321-9 du Code Pénal),
- **Ne pas être commerçant (e),**
- **Ne vendre que des objets personnels et usagés** (article L310-2 du Code du Commerce)
- **Avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-grenier**

Le 2013

SIGNATURE (mention lu et approuvé)

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

ARTICLE 1

Date et Lieu

SAMEDI 15 JUIN 2013

Annex – 474 Rue Louis DELAGE – 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2

Placement

De 6h00 à 8h00, le 15 Juin 2013, sur le même lieu,

Après 8h00, les emplacements libres seront réattribués, **sans remboursement**

ARTICLE 3

Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le vide-grenier.

ARTICLE 4

Tarif

8 € les 2 mètres linéaires sur 1.50 m de profondeur

(Aucun débordement ne sera accepté)

L'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**.

ARTICLE 5

Matériel

Chaque participant apporte son propre matériel.

Nous ne fournissons aucun matériel.

ARTICLE 6

Responsabilité

Chaque Participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner.

Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 7

Interdit

Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :

Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, etc..

Et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation.

Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 8

Nettoyage

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et à regrouper ses déchets. A défaut, le chèque de caution ne sera pas restitué.

ARTICLE 9

Fin de manifestation

Arrêt des ventes : **18h00**

Les participants devront avoir quittés les lieux à **18h30**.

ARTICLE 10

Désistement

Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte **72 heures** avant la manifestation.

ARTICLE 11

Renseignements

Annex – 474 Rue Louis Delage – 66000 PERPIGNAN

Tel : 04 68 29 31 41 – Courriel : sdidani@annex.com

Bon vide-grenier à tous !